



SEANCE DU 09 JUIN 2026

<b>N° 2026-053</b>	L'an deux mille vingt-six et le neuf juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
<b>Date convocation :</b> <b>04/06/2026</b>	
<b>Présents :</b>	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Philippe BERTRAND, M. NIETO Manuel, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
<b>Absents - Excusés</b>	M. Johan MOUISSON,
<b>Procurations :</b>	M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ M. Jean-Paul AUCOUTURIER donne pouvoir à Mme Sylvie FITOUSSI Mme Nathalie CERVERA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès SCHERRER
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	<b>Objet : OPERATION DE TRAVAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION – ENTREE DE VILLAGE – AVENUE DE BEZIERS</b> <b>Secrétaire de séance : Vincent CANALS</b>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, la convention relative aux travaux cités en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	71 379,63 €
Travaux d'éclairage public :	69 447,83 €
Travaux de télécommunications :	20 080 ,15 €

**Total de l'opération : 160 907,61 € TTC**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	60 071,23 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage Public sera récupérée directement par HE :	21 665,70 €

**La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 79 170,62 € TTC**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** le projet – Entrée du village – Avenue de Béziers pour un montant prévisionnel global de 160 907,61 € TTC.
- **D'ACCEPTER** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

DEL 2026-053 (suite)

- **DE PREVOIR** la réalisation de cette opération selon l'échéancier suivant :

La mission confiée à HÉRAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention et de son annexe financière prévisionnelle. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de l'année 2026 de la collectivité en dépense, au chapitre 2315 opération 405, la somme de 79 170,62 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 juin 2026
- Affiché en Mairie le 10 juin 2026



**Michel SANCHEZ**

  
**Vincent CANALS**